## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

4 M. • 6 F 1

ORDONNANCE Nº 78-10 du 23 février

portant abrogation de l'ordonnance Nº75-70 du 18 septembre 1975 relative aux statuts lu Fonds Autonome de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles (FAS).

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE. CHEF DE L'ETAT. CHEF DU GOUVERNEMENT.

VU la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 ;

VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixent les attributions des membres du Gouvernement :

VU 1ºOrdonnance Nº75-70 du 18 Septembre 1975, portant approbation des Statuts du Fonds Autonome de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles (FAS) :

Sur proposition du Ministre du Commerce et du Tourisme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 2 Février 1978,

## ORDONNE:

ARTICLE 1er - L'Ordonnance N°75-70 du 18 Septembre 1975 portant approbation des Statuts du Fonds Autonome de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles est abrogée.

ARTICLE 2 - La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 23 février 1978 Pour le Président de la République. le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat, chargé de l'intérim.

Barthélémy OHOUENS

pour Le Ministre des Finances absent, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale, chargé de l'intérim,

Martin Dohou

Le Ministre du Commerce et du Tourisme,

André ATCHADE

AMPLIATIONS: PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MCT-MF 10 autres Ministères 13 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE 4 DCCT-ONEPI-Cde Chanc. 3 DB-DCF-Trésor 3 UNB-FASJEP-BN 5 BCP 1 JORPB 1 .--

A re second to not terror transcord, and reflect of the Journal transcord to the convenience of t as design the second of the to negative and horizontally bratton of the September 1975, nortant who finds to horizont (SES) and the common of the September of the Finds to horizontal the september of the the december of the ordered on democrac et du Courisme ;

- tail of tol ordered and and and and to toll de l'Utar.-

a paragraph of the section of i, Ministro de l'Andustrio es de narrownii ob bysano and andi

gover be Ministro don Frances and tradition in chaque benefit and inthe of neited merchio of to brounds at at

deployed a bared of thirthing